

## **Voisins, amis et familles – un réseau pour les aînés**

### **Comment reconnaître les signes de mauvais traitements et aider les personnes âgées qui sont à risque**

Nous avons la responsabilité partagée de promouvoir le respect envers tous les membres de la société. Chacun a son rôle à jouer.

Lorsqu'une personne rencontre des difficultés dans une relation, un voisin, une amie ou un membre de la famille peut lui être d'une grande aide. Si vous soupçonnez qu'une personne âgée de votre entourage est victime de mauvais traitements, cette brochure vous aidera à reconnaître les signes caractéristiques et à intervenir.

Nous devons également reconnaître les diverses formes de discrimination exercées à l'encontre des personnes âgées dans notre société. Le terme âgisme recouvre les attitudes et les croyances qui incitent à minimiser l'importance des aînés ou à les dévaloriser en raison de leur âge. Ces attitudes entrent en jeu dans les situations de violence, puisqu'elles font passer pour normal le fait d'ignorer une personne âgée, de la contrôler ou de lui faire du mal.

### **Qu'entend-on par mauvais traitements à l'égard des aînés?**

Les termes de mauvais traitements, maltraitance ou violence à l'égard des aînés renvoient à l'expérience des personnes âgées qui sont maltraitées, généralement par une personne qu'elles connaissent, et bien souvent par une personne qu'elles aiment. On parle de mauvais traitements dès l'instant où quelqu'un limite ou contrôle les droits et libertés d'une personne âgée. La personne âgée n'a plus la capacité de faire des choix libres, de crainte d'être humiliée ou blessée, d'être laissée seule ou de voir la relation prendre fin. Les mauvais traitements causent un préjudice à la victime.

L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) donne la définition suivante de la maltraitance à l'égard des personnes âgées : « acte unique ou répété, ou omission dans le cadre de toute relation où la confiance est présumée, qui cause souffrance ou détresse à une personne âgée ».

### **Qui maltraite les personnes âgées?**

Les mauvais traitements à l'égard des aînés se produisent souvent au sein de la famille. Ils sont le fait d'enfants ou de petits-enfants adultes. Il arrive également que des parents, amis, voisins, soignants (rémunérés ou non), propriétaires d'un logement, conseillers financiers ou tout individu occupant une position de pouvoir, de confiance ou d'autorité infligent des mauvais traitements à une personne âgée. Lorsqu'il s'agit d'un conjoint, on parle de violence familiale.

## Qui est à risque?

Je ne pensais jamais que ça m'arriverait. N'importe qui peut être la cible de mauvais traitements, peu importe l'âge.

Plusieurs facteurs de risque méritent l'attention :

- L'isolement physique, social ou culturel
- Des antécédents de violence familiale
- La cohabitation
- Une dépendance à l'égard de la personne âgée (logement, aide financière)
- Des problèmes de toxicomanie
- La dépression et d'autres problèmes de santé mentale
- Une déficience cognitive

## Les différents visages de la violence

Les mauvais traitements peuvent prendre plusieurs formes et tendent à s'aggraver si rien n'est fait pour y mettre un terme. Les personnes âgées sont souvent aux prises avec plusieurs types de violence simultanément. Toute forme de violence est grave et cause du tort.

### 1. L'exploitation financière

Ma petite-fille a emménagé chez moi il y a quelque temps. Je lui ai demandé de partir, parce qu'à plusieurs reprises elle s'est servie de ma carte bancaire pour retirer de l'argent de mon compte. Elle dit qu'elle n'a nulle part où aller. Je me sens coupable et je continue de l'héberger, mais je crois bien qu'elle va recommencer.

Ma sœur cadette vit avec moi depuis le décès de son mari. J'ai travaillé fort et j'ai mis de l'argent de côté pendant des années. Elle menace de couper les ponts si je n'écris pas un nouveau testament qui lui lègue toutes mes économies.

La semaine dernière, mon gendre m'a demandé de signer une procuration pour qu'il puisse s'occuper de mes affaires. Il trouve que je ne gère pas bien mes finances, et d'après ce que je l'ai entendu dire à ma fille, il pense que je suis en train de devenir sénile. J'ai un peu peur de lui.

L'exploitation financière comprend le fait de faire pression sur une personne âgée, de la tromper ou de la menacer pour lui soutirer de l'argent, une propriété ou des biens. Dans certains cas, le fraudeur contraint ou persuade la victime de modifier son testament ou de signer une procuration, ou encaisse des chèques sans sa permission.

## 2. La violence psychologique

Je ne viens pas d'une grande famille et la plupart de mes amis sont décédés. Ma nièce est la seule parente que je vois régulièrement. Elle dit que je suis paresseuse et que je devrais la remercier de me rendre visite.

Mon mari contrôle chacun de mes gestes. Il dit que je suis « trop stupide » pour prendre des décisions ou m'occuper d'argent. Il ne me laisse plus voir mes amis.

Ma femme rit de moi en public parce que je n'arrive pas à fermer ma fermeture éclair ou à boutonner ma veste sans son aide. Elle dit aux gens que je suis « pire qu'un enfant » et qu'elle n'accepterait jamais d'être si dépendante.

Les mauvais traitements psychologiques comprennent le fait de menacer, d'insulter, d'intimider ou d'humilier une personne âgée, de la traiter comme un enfant, ou de la priver de la compagnie de ses parents et amis.

## 3. Le dénigrement spirituel ou religieux

Ma belle-fille dit que ma tradition spirituelle est « ridicule » et elle a convaincu mon fils de ne plus laisser mes petits-enfants m'accompagner aux cérémonies.

Mes enfants sont fâchés que j'aie fait des dons importants à un organisme religieux. Je les ai entendu dire qu'il faudrait « faire quelque chose » pour m'éloigner des « fanatiques religieux ». Ce ne sont pas des fanatiques, ce sont mes amis.

Mon frère ne veut plus que j'aie à l'église. J'ai peur de lui désobéir, mais la congrégation et ma religion comptent beaucoup pour moi.

Le dénigrement spirituel ou religieux comprend le fait de restreindre les pratiques, les coutumes ou les traditions spirituelles d'une personne âgée. Ce type de mauvais traitements comprend également le fait d'utiliser les croyances d'une personne âgée pour profiter d'elle ainsi que le fait d'attaquer ses croyances ou de l'empêcher de participer à des activités religieuses.

## 4. L'abus sexuel

Mon mari a toujours été autoritaire. Il ne m'a jamais frappée, mais dernièrement il insiste pour qu'on ait des rapports sexuels. Il m'empêche de dormir jusqu'à ce que j'aie cédé.

Mon voisin est veuf, il m'apporte mon épicerie, parce qu'on habite tous les deux loin de la ville. Depuis la mort de mon mari, il me serre dans ses bras et me touche même si je lui demande de ne pas le faire. Il dit qu'il prend sa « commission » pour la livraison.

Mon neveu et son amie vivent chez moi. Ils font l'amour là où ça leur chante et ne ferment pas la porte même quand je suis là. Je leur ai demandé bien des fois d'être plus discrets, mais ils rient et me traitent de prude.

L'abus sexuel comprend le fait de forcer une personne âgée à prendre part à des activités sexuelles. Il peut s'agir de comportements verbaux ou suggestifs, du non-respect de l'intimité de la personne et de rapports sexuels.

#### 5. La négligence

Mon fils a subi un traumatisme crânien quand il était jeune et a toujours vécu avec moi. Il m'aide davantage depuis que j'ai de la difficulté à me déplacer, mais ma fille s'attend à ce qu'il fasse tout, et ce n'est pas possible. Elle habite près d'ici, mais elle est très occupée. Je n'ai pas été capable d'aller faire mon épicerie depuis plus d'une semaine.

Mon amie et moi vivons ensemble depuis dix ans. Mes genoux me font mal et je n'ai pas pu faire ma part des tâches ménagères ces derniers temps. Mon amie est fâchée et refuse de nettoyer ma partie de la maison ou de me préparer à manger. Elle ne me parle plus depuis trois semaines. Je ne parle pas très bien français et je n'ai personne d'autre à qui parler.

J'occupe le sous-sol de la maison de mon frère. Il a un travail important et voyage beaucoup. Quand il part, il m'enferme dans l'appartement. Il dit qu'il a peur que je me perde dans la nature. Même s'il me laisse à manger et de la lecture, je me sens déprimé quand il part plus de deux jours.

La négligence comprend le fait de priver une personne âgée des soins, des vivres ou du soutien émotionnel qu'elle ne peut se procurer elle-même. Parfois, les soignants n'ont pas les connaissances, l'expérience ou les aptitudes nécessaires.

#### 6. La violence physique

Mon mari me tire les cheveux quand il est en colère et il me crie que je ne l'écoute pas. Il a toujours crié contre moi, mais avant il ne me faisait pas mal.

Je ne suis pas aussi indépendante qu'avant. J'ai besoin d'aide pour certaines tâches. Ma fille m'aide, mais j'ai honte d'admettre que parfois elle me secoue ou me frappe.

Mon frère cadet et moi partageons le même logement. Il a toujours été soupe au lait. Récemment, il avait bu, et il m'a poussé contre le mur à plusieurs reprises.

Les mauvais traitements physiques comprennent le fait de frapper une personne âgée ou de la traiter de manière brusque, même si cela ne cause pas de blessure.

### **Si vous soupçonnez qu'une personne âgée est maltraitée, prêtez attention à ces INDICES :**

- L'admission par une personne âgée que quelqu'un la maltraite ou lui fait du tort. – Prenez-la au mot!
- La présence de blessures – ecchymoses, entorses, fractures, égratignures –, d'autant plus lorsque l'explication paraît peu plausible.
- Des changements dans le comportement, p. ex. dépression, repli sur soi, peur.
- Une participation moins régulière aux activités sociales, p. ex. présence à l'église.
- Des changements dans les conditions de logement, p. ex. l'emménagement de parents ou de nouveaux amis.
- Des décisions financières telles que l'annulation d'un service (télévision, Internet, téléphone) parce que les factures sont impayées; des objets qui « disparaissent » de la maison.
- Des signes de négligence, p. ex. : la personne n'a rien à manger chez elle, elle passe beaucoup de temps seule, elle n'a pas de lunettes ou d'appareil auditif alors qu'elle en a besoin, ses vêtements sont inadéquats.

### **Si vous soupçonnez qu'une personne est l'auteur de mauvais traitements, prêtez attention à ces INDICES :**

- Un comportement contrôlant
  - La personne soupçonnée prive un aîné du droit de prendre librement les décisions qui le concernent.
  - Elle lui interdit de rendre visite à quelqu'un sans être accompagné.
  - Elle l'isole de ses amis et de sa famille.
  - Elle l'ignore afin de le contrôler.
  - Elle l'empêche de téléphoner.
  - Elle ne respecte pas sa vie privée.
  - Elle peut verrouiller la porte de la chambre de l'extérieur.
  - Elle lit le courrier adressé à la personne ou omet de lui transmettre.
  - Elle s'occupe de gérer l'argent.
- Une culpabilisation de la personne âgée, tenue responsable des mauvais traitements : C'est de ta faute si je t'ai poussée.

- La certitude d'être dans son bon droit : Je peux faire tout ce que je veux! Tu me dois beaucoup!
- Une attitude infantilisante à l'égard de la personne âgée : Fais ce que je te dis.
- De fréquentes disputes, accompagnées d'insultes ou de menaces.
- Le fait de laisser une personne dépendante seule pendant de longues périodes.

### **Mais comment être sûr qu'il s'agit de mauvais traitements?**

Il est parfois difficile de déterminer si des mauvais traitements ont lieu ou non. Chaque cas est différent. La présence d'un indice ne signifie pas obligatoirement qu'il y a maltraitance. Posez des questions, adressez-vous à des spécialistes, évitez de porter des jugements et abordez la personne avec respect. Faites confiance à votre instinct.

### **Ce que vous pouvez faire**

Voisins, amis et familles peuvent apprendre à poser ces trois gestes :

1. RECONNAÎTRE : « Ce n'est pas correct! » Sachez reconnaître les indices de la maltraitance.
2. NOMMER : « On dirait une situation de violence. » Parlez à l'aîné concerné.
3. VÉRIFIER : « Est-ce qu'il s'agit de mauvais traitements? Que puis-je faire pour aider? » Posez des questions, obtenez les conseils d'un spécialiste, assurez-vous que la personne n'est pas en danger – aidez-la à préparer un plan d'urgence.

1. RECONNAÎTRE : Prenez vos inquiétudes au sérieux, apprenez à reconnaître les indices.

Je suis inquiète au sujet de mon amie, car elle ne vient plus au Centre depuis plusieurs semaines. La dernière fois que je l'ai vue, elle semblait très agitée.

2. NOMMER : Malgré vos hésitations, agissez. Parlez à la personne âgée (en l'absence de l'auteur présumé des mauvais traitements) de ce que vous avez vu ou entendu. Veillez à utiliser des formulations neutres.

Je ne t'ai pas vue au Centre depuis longtemps, et je sais combien c'est important pour toi de venir. Tu sembles contrariée. Tu me manques.

3. VÉRIFIER : Posez des questions.

Est-ce que tu vas bien? Te sens-tu en sécurité? Y a-t-il quelqu'un qui te fait du mal ou qui te met mal à l'aise? Qu'est-ce que tu veux faire? Comment puis-je t'aider?

Si vous craignez pour la sécurité de cette personne, appelez la police.

## Autres ressources :

### « Ce n'est pas correct! » Voisins, amis et familles – un réseau pour les aînés

- Ce que vous pouvez faire lorsqu'une personne âgée de votre entourage est victime de mauvais traitements ou de négligence
- Ce que vous pouvez faire pour vous mettre à l'abri des mauvais traitements

## Pour de plus amples renseignements

Pour vous renseigner sur ce que fait le gouvernement du Canada pour les aînés ou pour trouver des services et des programmes de soutien offerts dans votre province ou votre territoire, rendez-vous à [www.aines.gc.ca](http://www.aines.gc.ca) et faites une recherche en tapant les mots « mauvais traitements à l'égard des personnes âgées », ou composez le 1 800 O-Canada (1-800-622-6232, ATS: 1-800-926-9105). La version PDF de cette brochure est disponible au site [www.voisinsamisetfamilles.ca](http://www.voisinsamisetfamilles.ca)

Ce projet a reçu l'appui de l'Agence de la santé publique du Canada dans le cadre de l'Initiative fédérale de lutte contre les mauvais traitements envers les aînés. Les opinions exprimées dans le présent document ne reflètent pas nécessairement le point de vue officiel de l'Agence de la santé publique du Canada.